FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: API DEGRAISSANT HOTTES & FRITEUSES

Code du produit: FS 19 0620

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: SODEL.

Adresse: BP 94184 - Rue René Barthélémy.14104.Lisieux cedex.France.

Téléphone: +33 (0)2 31 31 10 50. Fax: +33 (0)2 31 31 80 60.

info@sodel-sa.eu

www.sodel-sa.eu

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

Utilisation de la substance/préparation :

Liquide alcalin pour le nettoyage des fours.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets corrosifs graves.

Peut déclencher une réaction allergique.

Classement de la Préparation:

Corrosif

R 35 Provoque de graves brûlures.

Autres données :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	C	35	2.5 <= x % < 10

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	2-BUTOXYETHANOL	Xn	20/21/22 36/38	2.5 <= x % < 10
	102-71-6		TRIETHANOLAMINE	Xi	36	2.5 <= x % < 10

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-029-00-7	5989-27-5	227-813-5	D-LIMONENE (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Xi N	10 38 43 50/53	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

Moyen d'extinction approprié :

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres extincteurs conviennent pour de petits feux.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Eventuellement et à cause de la présence de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker à l'abri du gel.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
111-76-2	2	9.8	30	147.6	*	84 -
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
111-76-2	98	20	246	50	Peau

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
111-76-2	20 ml/m3	98 mg/m3	4(II)	DFG, H, Y

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
102-71-6	5 mg/m3	-	-	-	-
111-76-2	20 ppm	-	-	-	-
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur : Incolore à jaune pâle	
Odeur : Citron	

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	Base forte.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	13.50 .
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	non concerné.
Pression de vapeur :	non concerné.
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires en moins de trois minutes.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

Autres données :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 111-76-2 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3: L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Persistance et dégradabilité :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:

UN1824=HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	LQ22	-	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	-	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	809	1 L	813	30 L	A3	E2
	8	-	II	Y809	0.5 L	-	-	A3	E2

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation:

Corrosif

Contient du :

215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM
Contient du 227-813-5	D-LIMONENE (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 35	Provoque de graves brûlures.
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 2	Conserver hors de la portée des enfants.

Dispositions particulières :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH (selon la Directive 2001/59/CE, annexe VI, paragraphe 3.2.5).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:

Surveillance medicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 907/2006):

- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- parfums
- fragrances allergisantes :

d-limonene (r)-p-mentha-1,8-diene

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20 de 1997.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76 de 2005.
- 2,2',2"-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6): Voir la fiche toxicologique n° 148 de 1991.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227 de 2004.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -